

RÈGLEMENT 1700-110

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2016, par la résolution CA16 210384, le Règlement 1700-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier le Règlement de zonage 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur ».

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-110 en date du 19 décembre 2016 par la décision DA166938042.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-110 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 21 décembre 2016.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 29 décembre 2016

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement